

ARRÊTE DU MAIRE

COMMUNE DE MAILLANE
(BOUCHES DU RHÔNE)

En date du 20 décembre 2025
N° 2025 - 493

Objet : Interdiction d'accès au Complexe sportif Jacques DEMARLE pour cause d'intempérie

Le Maire de la Commune de Maillane,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation des stades du complexe sportif Jacques DEMARLE en vue de laisser le temps nécessaire de sécher et d'être praticables

ARRÊTE

Article 1er : L'accès aux stades municipaux sera strictement interdit à tous piétons, joueurs et véhicules du samedi 20 décembre 2025, 13 heures au dimanche 21 décembre 2025 jusqu'à 20 heures, afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état, sauf décision contraire de l'arbitre.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Arles, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Rémy de Provence, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Président du District Rhône Durance, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAILLANE.

Article 5 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE – 22, 24 rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Transmis en Sous-Préfecture d'Arles
Le 22/12/2025

Fait à Maillane, le 20/12/2025

Le Maire
Eric LECOFFRE

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de MAILLANE' with 'BOUCHES DU RHÔNE' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in dark ink.